

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 019/2021

**OBJET : Urbanisme : Demande Acquisition foncière – Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition de la parcelle B 700**

L'an vingt mille vingt et un, le seize du mois de février à 15heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2021.

**PRESENTS** : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER / DE SEGONZAC / / Thierry VISSIAN / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Vanessa BEAUJAUD / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET / Jean Marc OCCHIROSSI / Sandrine GUGLIELMINO / Bouabdallah LAFTAS / Gracienne DODAIN /**PROCURATIONS :****ABSENT :****Secrétaire de séance :**

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2334-42,**Vu** la délibération du Conseil municipal du 14 février 2013, reçue en préfecture le 20 mars 2013, confirmant l'institution du droit de préemption urbain renforcé aux zones UA, UB, UC, UE, UZ et IIAU du Plan Local d'urbanisme,**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 06 janvier 2021 de Maître DOMENGE Carol demeurant 49 boulevard Victor Hugo à Nice, notifiant la cession par Madame ROBAUT Catherine demeurant 8 avenue du Château à La Trinité du bien immobilier sis Lieudit Carlin à DRAP, cadastré parcelle B 700 non bâtie, d'une superficie de 265 m<sup>2</sup> au prix huit mille sept cent cinquante euros (8 750 €),**Vu** les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.216-4 et suivants,**Vu** l'avis de France Domaine du 01 février 2021.**Considérant** la nécessité d'assurer un développement organisé du centre-ville, notamment dans l'aménagement futur d'équipements publics.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Il est décidé** au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à :

- fixer en accord avec le vendeur le montant de l'acquisition totale s'élevant à huit mille sept cent cinquante euros (8 750 €),
- d'acquérir la parcelle cadastrée B 700,
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap,
- d'affecter les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal,
- de mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

.....  
**Nombre de Conseillers en exercice : 27****Présents : 21****Votants : 27****Absents : 0****Contre : 0****Abstentions : 0****Pour : 27**AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 17/02/2021  
et publication en mairie le : 18/02/2021